

Le Complément Emprunteur banque

La solution optimale pour protéger son conjoint emprunteur, et même ses enfants, dans le cadre d'un prêt immobilier

Dans quel cas ?



Quand la délégation d'assurance n'a pas lieu.

Refus de la banque ou choix de l'assurance groupe par les clients.

Et/ou

50% 50%



Les co-emprunteurs assurent entièrement leur crédit **en cumul de leurs quotités mais partiellement sur chaque tête.**

Quels risques ?



En cas de disparition d'un des 2 conjoints, la banque est l'unique bénéficiaire des prestations.

L'assurance groupe prend en charge la part de capital du conjoint disparu mais le conjoint survivant continue de rembourser sa part de crédit restant dûe.

Notre solution : le Complément Emprunteur Banque



Les co-emprunteurs peuvent assurer leur crédit jusqu'à 200% sur le cumul de leurs quotités respectives, soit jusqu'à 100% chacun.

- Il s'agit d'une **prévoyance croisée adossée à un prêt immobilier** : le bénéficiaire des prestations sera le co-emprunteur pour la garantie décès et l'assuré lui-même pour les garanties complémentaires.
- Assurance **facultative** et **complémentaire** à celle de la banque.
- **Choix du niveau de couverture** sur la part de la quotité restante jusqu'à 200%.
- **Modulation de la répartition** des quotités.
Exemples : 50% et 50%, 35% et 65%, 20% et 80%...
- Le Complément Emprunteur Banque apporte un **meilleur niveau de couverture** : sports à risques généralement moins couverts par l'assurance groupe, IPP...

Avantages pour les co-emprunteurs



Permettre à l'**assuré emprunteur de désigner un autre bénéficiaire** que la banque pour les sommes restantes dues.



Couverture additionnelle, **moins chère** que celle de la banque, et bien souvent avec **plus de garanties.**



À l'octroi du crédit : **éviter de dépasser le taux maximum d'endettement** (dont le calcul intègre désormais le coût de l'assurance), voire dans certains cas le taux d'usage.

Exemples pour un emprunt de 250 000 €

Emprunteur couvert :
• à 50% par la banque
• à 50% par **DIGITAL INSURE**



Co-emprunteur couvert :
• à 50% par la banque
• à 50% par **DIGITAL INSURE**

- 1 En cas de décès de l'un des 2 conjoints :**
 - L'assurance de la banque va **solder la part du conjoint disparu**, soit **125 000 €**.
 - Le Complément Emprunteur Banque Digital Insure verse au conjoint survivant l'**équivalent du capital restant dû** (non imposé) pour sa part du prêt, soit **125 000 €**. Celui-ci choisit de l'utiliser pour rembourser par anticipation intégralement le reste du prêt ou de disposer librement du capital, tout en continuant à payer le reste des mensualités.
- 2 En cas de décès simultané des 2 conjoints :**
 - L'**intégralité du crédit restant dû est soldé** par l'assurance de la banque, soit **250 000 €**.
 - Le Complément Emprunteur Banque Digital Insure verse **en plus aux enfants (bénéficiaires) un capital**, non imposé, correspondant au CRD, soit **250 000 €**.

Opportunités pour le courtier

- Même quand la banque n'a pas accepté la délégation, il reste **toujours possible de proposer une solution complémentaire.**
- **Développer son activité** en assurance emprunteur, tout en ménageant ses relations avec ses partenaires bancaires.
- **Optimiser son devoir de conseil** à l'égard de ses clients.
- Proposer cette solution complémentaire (encore peu connue des courtiers en crédit) permet de **se démarquer par rapport à la concurrence.**

ARTÉMIS
COURTAGE
MON PRÊT IMMOBILIER SUR-MESURE



DIGITAL
INSURE